

EXTENSION DE GARANTIE A 4 ANS
Eurl Saugeot
27, Av. Gabriel Pi 38150 ROUSSILLON

Bulletin d'adhésion au contrat groupe MMA N° 115 057 306

Adhérent N°SA2602

Adhésion N°SA.0611.0019

Nom de adresse du client :

BUNIAZET CAMILLE

18 RUE DE LUCHEY 38400 SAINT MARTIN D HERES

Date d'achat :

01-06-2011

N° Facture client :

239732

Désignation du matériel :

REFLEX NUMERIQUE Canon

(Marque, type, n° de série, option)

7D 218208510

Prix TTC :

1299 €

Montant de l'Extension :

60,00 €

Ce contrat prolonge la garantie contractuelle Constructeur jusqu'à 4 ans à partir de la date d'achat, des appareils décrits ci-dessus vendus par le magasin. Cette extension de garantie doit être souscrite au maximum dans les 15 jours qui suivent l'achat d'un matériel neuf. Cette extension couvre le remplacement des pièces défectueuses et la main d'œuvre. Pour cela, les appareils doivent être rapportés au magasin désigné ci-dessus. Si l'appareil est irréparable, votre magasin s'engage à vous indemniser sur la base de la valeur initiale sous déduction d'une vétusté déterminée à raison de 1,5% par mois, à compter de la date d'achat, à valoir sur un appareil de remplacement de même fonction acheté dans le magasin. Cette disposition pourra également être proposée en cas de réparation d'un montant supérieur à la valeur vénale définie selon les termes précédents. L'application de l'extension de garantie est subordonnée à la présentation du présent contrat et de la facture originale du matériel à chaque intervention. L'extension de garantie n'est pas reconductible.

Ne sont pas couverts par l'extension de garantie : Le matériel informatique, la téléphonie (y compris les photophones), le matériel audio portable (baladeur, lecteur cd, md, radio cassette)

Les dommages engageant la responsabilité d'un tiers ou résultant d'une mauvaise utilisation, faute intentionnelle ou dolosive.

Les dommages résultant d'utilisation d'énergie, d'emploi ou d'installation non conformes aux instructions du fabricant ou de négligences.

Le remplacement des pièces consommables (telles que : piles, batterie, films, lampes...) ou d'usure (galet, courroie, tête de lecture audio et vidéo, tubes TV...)

Les dommages résultant d'une utilisation industrielle ou commerciale.

Les dommages résultant d'une cause extérieure (incendie, foudre, tempête, dégâts des eaux, vandalisme, vol...)

Les dispositions ci-dessus ne peuvent en aucun cas réduire ou supprimer la garantie légale des vices cachés et la garantie contractuelle du constructeur.

Tout bulletin incomplètement rempli limite ce bulletin à la garantie contractuelle du constructeur.

Date et signature du client
(mention lu et approuvé)

--

Cachet du magasin

N° du magasin : SA2602

--